



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COURS-LES-BARRES**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la
Municipal		délibération
15	15	12 + 1

**Séance du 1<sup>er</sup> avril 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le premier avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de COURS-LES-BARRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre MANCION, Maire.

**Date de la convocation**  
25 mars 2022

**Date d'affichage**  
25 mars 2022

**PRESENTS :** MM. MANCION. BONDOUX. BONNET.  
Mme BONTEMPS. MM. DUDRAGNE. FOURY  
Mmes LEGER. LELOUP. MM. LESZYNSKI.  
MENERAT. Mmes THIBAUT. VACHER.

**ABSENTS :**  
Mme AMIOT qui donne pouvoir à M. DUDRAGNE.

**Objet de la délibération**

Mme LAGRANGE. M. MARGELIDON.

**ATTRIBUTION  
SUBVENTIONS  
ANNEE 2022**

Madame Christelle THIBAUT a été nommée secrétaire.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

. Association des Parents d'Elèves	500 €
. Association Cours les Barres Compétition	500 €
. Canari Club Berry Nivernais	300 €
. Association Le Tempo des Champs	500 €
. Association Facilavie	300 €
. Secours Catholique Secteur Nérondes/La Guerche	300 €
. Secours Populaire Français du Cher	300 €
. Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Cher	100 €

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an indiqués ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 5 avril 2022.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le 12.04.2022

et publication ou notification  
du 12.04.2022



Le Maire,

Pierre MANCION